

Une réglementation européenne pour limiter les impacts sur l'environnement

La directive européenne 91/676/CEE dite « Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole et l'eutrophisation. En France, elle se traduit par la définition de territoires (les zones vulnérables) où sont imposées des pratiques agricoles relatives à la bonne gestion de l'azote pour limiter les risques de pollution [...] Ces territoires font l'objet d'actualisations au moins tous les 4 ans sur la base des résultats de la campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux.

Source : Lutte contre la pollution des eaux, ministère de la Transition Écologique et Solidaire, 2019

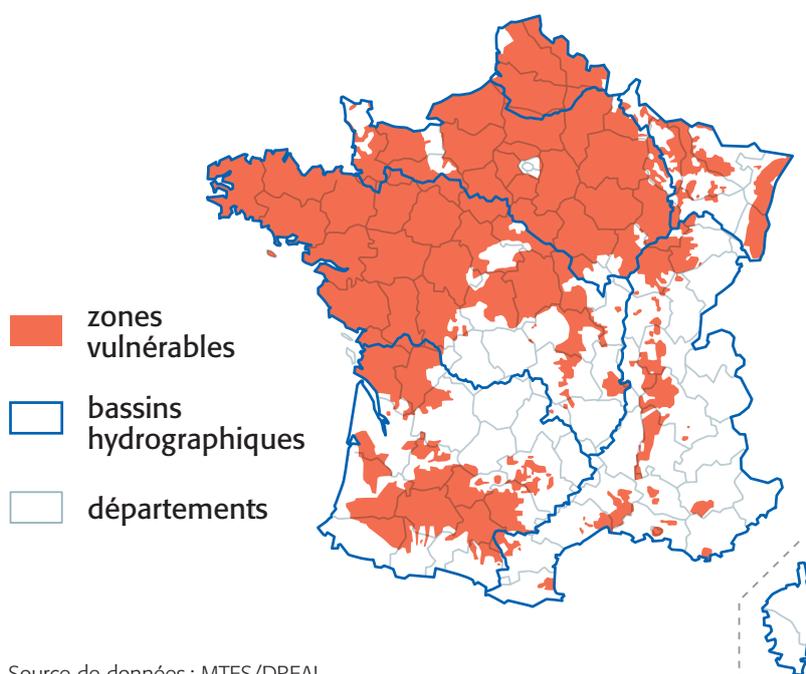
Les zones vulnérables aux nitrates sont des zones polluées ou susceptibles d'être polluées par les nitrates d'origine agricole. Dans ces zones, l'épandage d'azote provenant des effluents d'élevage est limité à 170 kilogrammes par hectare et par an.

Les règles applicables aux zones vulnérables portent également sur :

- l'équilibre de la fertilisation ;
- les périodes d'application des engrais organiques et minéraux et leur utilisation près des cours d'eau et dans les terrains en pente ;
- l'interdiction d'épandage sur sol enneigé, gelé, inondé ;
- l'obligation de bandes enherbées de 5 mètres ;
- le respect de durées minimales de stockage des effluents d'élevage.

Source : Directive Nitrates – chambre-agriculture.fr

Carte de délimitation des zones vulnérables (en vigueur au 17 mai 2019)



Source de données : MTES/DREAL